

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 11 juillet (11/07/2019)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 05 juillet, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS:

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,
M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,
M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoint**,
Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Eliette DELMAS), M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Fernand RODRIGUEZ (représenté par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame BAULU est nommée secrétaire de séance.

20 – 11 juillet 2019

***20. Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural –
désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles***

Rapporteur : M. CASSIGNOL

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 modifiés par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 selon les modalités qui viennent d'être précisées par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

Considérant que la partie dont il est question du chemin rural de Carles, n'est pas utilisée par le public en raison de la disparition de son tracé,

Compte tenu de l'absence d'usage par le public, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant que la commune désire conserver une desserte par le chemin de Carles, le tracé actuel tel qu'il est dessiné au cadastre sera modifié pour assurer sa continuité,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation d'une partie du chemin rural de Carles,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue à l'article L.161-10 du Code Rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique relative à ce projet.

Pour copie conforme

Moissac le 12 juillet 2019

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe au Maire,



Colette ROLLET

